

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE STRASBOURG

CENTRE REGIONAL DES OEUVRES  
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES  
1 Quai du Maire Dietrich - CS 50 168  
67 004 STRASBOURG CEDEX



## Règlement de consultation

Objet de l'appel public à la concurrence : Fourniture, livraison et installation de mobiliers pour le Crous de Strasbourg.

### Accord-cadre n°20 009

Accord-cadre passé en procédure formalisée en application des articles L2124-1, L 2124-2, L2125-1 1<sup>o</sup> et des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

#### ABREVIATIONS UTILISEES :

C.C.P : Cahier des Clauses Particulières

C.C.A.G-F.C.S : Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009

Crous. : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

**DATE limite de dépôt des plis : MERCREDI 17 JUIN 2020 A 12H**

# SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....	3
1.1 - Pouvoir adjudicateur .....	3
1.2 - Objet de l'accord-cadre .....	3
1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence .....	3
1.4 – Forme et décomposition de l'accord-cadre .....	3
1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises .....	3
ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION .....	4
ARTICLE 3 – PRIX .....	4
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE .....	4
ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES .....	4
7.1 - Généralités .....	4
7.2 - Variantes .....	5
7.3 – Contenu de l'annexe financière .....	5
ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	5
9.1 - Le contenu des dossiers .....	5
9.2 - La transmission des offres .....	7
ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE .....	8
10.1 - Sélection des candidatures .....	8
10.2 - Jugement et classement des offres .....	8
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	9
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS .....	9

## **ARTICLE 1 – OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur est le :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg

1 quai du Maire Dietrich CS 50 168

67 004 Strasbourg Cedex

Tél. : 03 88 21 28 00

Représentante du Pouvoir adjudicateur : Madame Lina RUSTOM, Directrice Générale du Crous de Strasbourg.

### **1.2 - Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg, y compris le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (Clous) de Mulhouse.

### **1.3 - Conditions de l'appel public à la concurrence**

Le présent accord-cadre est lancé selon une procédure formalisée en appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 et des articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique.

### **1.4 – Forme et décomposition de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article L1111-4 et L1111-5 du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un marché public de fournitures.

Il n'est pas prévu de tranches.

Le marché est constitué de **5 lots**, décomposé comme suit :

- Lot 1 – Chaises et tabourets ;
- Lot 2 – Tables (tables basses, hauteur standard, hautes type mange debout) ;
- Lot 3 – Assises rembourrées (canapés, banquettes, fauteuils, poufs) et mobilier d'appoint ;
- Lot 4 – Mobilier de bureau (bureaux, chaises bureau, caissons, armoires, étagères, sièges visiteurs) ;
- Lot 5 – Mobilier de chambre (cadre de lit, armoire, penderie, étagère, table de chevet, commode, bureau).

Le soumissionnaire peut répondre à un ou plusieurs lots ou à la totalité des cinq lots du présent accord-cadre.

### **1.5 - Modifications de détails au dossier de consultation des entreprises**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'article 9 du présent règlement de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 2 – DUREE ET DELAI D'EXECUTION**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification.

Il est reconductible trois fois, par période d'un an, par décision tacite du pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 3 – PRIX**

**Le prix est unitaire** et est établi selon le ou les catalogues proposés par le candidat, complété par l'annexe financière à l'acte d'engagement intitulée « Remises catalogue ».

## **ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTIAIRE**

L'accord-cadre sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires, conformément aux dispositions de l'article R2142-19 et de l'article R2142-20 du Code de la commande publique, autorisant le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économique conjoint ou solidaire.

## **ARTICLE 5 – LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation des entreprises (liste des pièces à fournir aux candidats par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation(RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière « Remises catalogue » par lot;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et son annexe :
  - Annexe n°1 : Liste des sites de livraisons et des noms des responsables ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dont un par lot.

*Attention : Le DQE (détail quantitatif estimatif) fournit dans les documents de la consultation est un document non contractuel, permettant la notation de l'offre financière. Ce document présente les mêmes références que celles qui doivent être présentes dans vos catalogues, mais avec les quantités estimatives que le Crous est susceptible de commander annuellement.*

**Le dossier de consultation est téléchargeable directement et gratuitement sur le Profil Acheteur du Crous de Strasbourg, en cliquant sur le lien ci-dessous :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

## **ARTICLE 7 – PRESENTATION ET CONTENU DES OFFRES**

### **7.1 - Généralités**

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en langue française.

**Seules les offres transmises sous forme dématérialisée seront acceptées.**

Seul l'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) et l'annexe financière du titulaire pressenti, transmis par voie électronique, seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont donc informés que l'attribution de l'accord-cadre donnera lieu à la signature manuscrite du contrat sous forme papier.

## **7.2 - Variantes**

---

Le présent accord-cadre ne comporte pas de variantes obligatoires, imposées par le pouvoir adjudicateur. Les variantes facultatives c'est-à-dire celles proposées à l'initiative du candidat, ne sont pas autorisées.

## **7.3 - Contenu de l'annexe financière**

---

Il est d'usage de préciser dans l'annexe financière à l'Acte d'engagement intitulée « Remise catalogue », **toutes** les marques que la société soumissionnaire est capable de fournir dans la colonne intitulée « marques ».

Dans la colonne intitulée « famille de produits », la société soumissionnaire précisera les différentes familles de produits (entrée de gamme, gamme intermédiaire, gamme exclusive) composant le catalogue de la marque.

Enfin, la colonne intitulée « remise » indique clairement la remise appliquée aux produits de chaque marque et familles de produits dont les remises peuvent variées en fonction des marques ou des familles. Si aucune remise ne peut être appliquée à certaines marques et/ou familles de produits correspondantes, veuillez tout de même les faire figurer dans l'annexe en indiquant un taux de remise de 0%.

Il est donc important que toutes les marques proposées par l'entreprise soient référencés dans l'annexe financière sous peine d'irrégularité de l'offre.

**Le contenu des remises figurant sur l'annexe financière et sur le DQE seront comparées et doivent être semblables.**

## **ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMISE DE CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La date limite de réception des plis est le **MERCREDI 17 JUIN 2020 à 12H**, délai de rigueur.

Conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

Les candidats auront à produire un dossier complet conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, comprenant les pièces ci-après, dûment renseignées en langue française et exprimées en euro, par la personne ayant qualité pour engager l'entreprise, à défaut, un pouvoir habilitant le signataire sera obligatoirement joint à la candidature.

### **9.1 - Le contenu des dossiers**

---

Le candidat devra veiller à ce que l'offre soit déposée sur la plateforme de l'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la forme de deux fichiers distincts, représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.

Les articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique établissent ce que les candidats doivent transmettre à l'appui de leur dossier de candidature.

#### a) Le dossier de candidature

- Une lettre de candidature (formulaire DC1) et la déclaration du candidat (formulaire DC2) accompagnée des pièces justificatives à fournir relatives aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques du candidat avec :

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat relatif au domaine d'activité qui fait l'objet de l'accord-cadre au cours des 3 derniers exercices,

**Où** le nouveau formulaire DUME remplaçant à terme le DC1 et le DC2 téléchargeable via le lien ci-après : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager juridiquement le candidat le cas échéant ;
- Une présentation de l'entreprise précisant les moyens humains dont dispose le candidat, ainsi que les références vérifiables au cours des trois dernières années en termes de clientèle en correspondance avec l'objet de l'accord-cadre.

De plus par application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées par les articles L.2141-1 et L.2141-4 du Code de la Commande Publique ;
- les certificats de régularité fiscale et sociale datant de moins de six mois;
- Un extrait Kbis datant de moins de trois mois ;
- En cas de redressement judiciaire, le soumissionnaire devra joindre la copie du ou des jugements autorisant la poursuite de l'activité pendant la durée d'exécution du marché ;
- En sus, une attestation d'assurance en cours de validité à remettre au plus tard avant la notification de l'accord-cadre.

#### b) Le dossier d'offre

- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) dûment complété ;  
*Les coordonnées bancaires du candidat doivent être inscrites dans l'acte d'engagement et un relevé d'identité bancaire doit être fourni.*  
*L'acte d'engagement n'a plus l'obligation d'être signé par l'opérateur économique à ce stade de la procédure de passation du marché public.*  
*Il est également précisé que le cahier des clauses particulières fait partie intégrante des documents contractuels de l'accord-cadre et est annexé à l'acte d'engagement. Par conséquent, en acceptant de signer l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter l'ensemble des conditions d'exécution du marché.*
- Si le candidat envisage d'avoir recours à la sous-traitance pour une partie des prestations objet du présent accord-cadre : une déclaration de sous-traitance (formulaire ATTRI 2) dûment complété, ainsi que tous les justificatifs démontrant les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre ;
- Le DQE dûment complété dont un par lot ;
- L'annexe financière intitulée « Remises catalogue » dûment complétée dont une par lot ;
- Le ou les catalogues de tous les produits et marques proposés par le candidat ;
- Le mémoire technique du candidat présentant :
  - les délais de livraison, les délais d'approvisionnement et la méthodologie concernant le suivi des commandes ;
  - les minima de commande, s'il y a lieu ;
  - les gammes de produits proposés ;
  - la démarche qualité des produits proposés ;
  - la présentation du logiciel d'aménagement, le cas échéant ;
  - la prise en compte du développement durable ;
  - la politique sociale et environnementale de l'entreprise ;
  - la traçabilité des approvisionnements ;
  - les coordonnées du représentant du titulaire chargé du suivi du marché ;

## **9.2 - La transmission des offres**

---

### **Dossier électronique uniquement**

**Les échanges par voie électronique sont obligatoires pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000€ HT rendant illégale toute remise d'offre ou échange en version papier et devront être fait dans le respect des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique**

Les offres sous forme de dossier électronique doivent être remises sur la plate-forme de gestion des marchés publics du Crous de Strasbourg. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Le candidat veillera, le cas échéant, à la certification et au format de sa signature électronique qui devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique, des contrats de la commande publique. En effet les seuls formats de signatures admis sont les formats XAdES, CAdES ou PAdES.

**L'offre doit parvenir sous la forme de deux fichiers distincts représentant le dossier de candidature et l'offre proprement dite.** Ces fichiers doivent être déposés sur la page de réponse de la plate-forme, spécifique à la consultation dans l'espace qui leur est réservé.

#### **Avertissement**

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

**Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, l'entreprise peut aussi transmettre une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur une clé USB, CD-ROM ou sur papier pour parer à toute éventualité de dysfonctionnement lors du dépôt du dossier sur le profil de l'acheteur.**

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support. Elle doit être transmise dans les mêmes conditions de forme et de délai que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Dès lors et conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde ; la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;  
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En revanche, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

En raison de la crise sanitaire actuelle la copie devra parvenir par courrier le cas échéant, avant la date limite de réception des plis précisée à l'article 9 du présent règlement de consultation, à l'adresse suivante :

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de Strasbourg  
Service des achats et marchés  
1 quai du maire Dietrich – C.S 50 168  
67 004 Strasbourg Cedex

L'enveloppe doit comporter la mention lisible de « copie de sauvegarde » ainsi que la référence suivante : « Accord-cadre n°20 009 : Fourniture, livraison et installation de mobiliers pour le Crous de Strasbourg»

## ARTICLE 10 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

### 10.1 - Sélection des candidatures

Selon les dispositions de l'article R2144-1 du Code de la Commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Lors de l'ouverture des enveloppes, la sélection des candidatures se fera dans le respect des dispositions des articles L2142-1 et R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique.

L'article R2144-3 du Code de la commande publique prévoit que « la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public ». Ainsi et conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique, **le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité de la candidature correspondant à l'offre de l'attributaire pressenti de l'accord-cadre.**

Conformément à l'article R2151-5 du Code de la Commande publique seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence. Par conséquence les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées conformément aux dispositions des articles R2143-2 et R2151-5 du Code de la commande publique

### 10.2 - Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution se feront au regard des articles L2151-5 à L2152-8 et des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

L'ensemble de l'analyse des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

Pour les cinq lots de la consultation, l'accord-cadre est attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères pondérés énumérés ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix	60 %
2-Valeur technique	20 %
3- Développement durable	20%

➤ **60% : le critère « prix » (notation sans pondération sur 60 points) :**

La note du critère prix sera calculée sur la base des éléments suivants :

- Somme du devis quantitatif et estimatif (DQE) (60 points)

Toute offre présentant des prix appréciés anormalement bas par le pouvoir adjudicateur fera l'objet d'une demande de justification dans le détail à l'entreprise et il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique dans un tel cas.

➤ **20% : le critère « valeur technique »** (notation sans pondération sur 20 points) :

- Sous critère n°1 : Diversité de choix dans les fournitures proposées par le candidat en lien avec l'objet des prestations (7 points)
- Sous critère n°2 : Démarche qualité des produits : qualité d'usage, durabilité et sécurité des produits (6 points)
- Sous-critère n°3 : Capacité du candidat à proposer des conseils d'aménagements au Crous : notions de conseils et possibilité de fournir des plans et des perspectives 3D par le candidat (5 points)
- Sous-critère n°4 : Délais d'approvisionnement, délais de livraison et modalités de suivi des commandes (2 points)

➤ **20% : le critère « développement durable »** (notation sans pondération sur 20 points) :

La notation sera effectuée sur la base de la politique mise en œuvre dans l'entreprise concernant la qualité environnementale des matériaux utilisés (cycle de vie complets des produits en précisant notamment le pourcentage de matériaux recyclés et de matériaux recyclables pour chaque produit proposé au DQE, les certificats et labels environnementaux, l'origine des produits proposés) ainsi que la politique sociale et environnementale mise en œuvre en interne et auprès des fabricants (gestion des personnels, politique au regard des collecteurs de matières premières, traitement des déchets internes...)

La valeur technique et le critère « développement durable » seront estimés **sur la base du mémoire technique figurant dans l'offre**.

## ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires concernant l'accord-cadre, les candidats doivent adresser leurs questions via le Profil d'acheteur du Crous de Strasbourg : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans la rubrique Questions/Réponses de la présente consultation.

Ces questions devront parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des plis.  
Toutes questions transmises au-delà de cette date limite, ne pourront être traitées.

## ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg-31 avenue de la paix 67 000 Strasbourg

Introduction des recours :

Avant la conclusion du marché selon les dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice administrative dans le cadre d'un référez précontractuel

Dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée selon les dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative dans le cadre d'un référez contractuel

Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet selon les dispositions de l'article R421-3 du Code de justice administrative.

Dans les 31 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution. Le délai ne court que si cette notification mentionne le nom du titulaire et les motifs ayant conduit au choix de son offre selon les dispositions de l'article R551-7 du Code de justice administrative.

En l'absence de la publication d'avis, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, article R551-7 du Code de justice administrative.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : le Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg.